

Séance ordinaire du 1er février 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 1er février 2016 à 19:30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

1- M. Frédérick Bédard	4- M. Nicolas Mercier
2- M. François Parent	5- M. Yvan Tanguay
3-	6-

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2016;
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois de janvier 2016;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de janvier 2016;
- 6- Courrier;
- 7- Rapport de déneigement;
- 8- Période de questions;
- 9- Nomination des vérificateurs comptables pour l'année fiscale 2016;
- 10- Demande CPTAQ de M. Gilles Champagne;
- 11- Demande CPTAQ de Mme Ginette Martineau;
- 12- Offre de service pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de scellement de fissures dans le rang 11 et sur le Chemin Gosford;
- 13- Offre d'emploi d'un(e) Adjoint(e) Administratif (ve);
- 14- Avis de départ de Mme Lucie Gagné comme membre du CCU;
- 15- Achat d'une flèche lumineuse pour le tracteur;
- 16- Installation d'une minuterie à la patinoire du centre récréatif;
- 17- Feuillet paroissial 2016;
- 18- Demande d'aide financière du Mont Apic;
- 19- Offre de formation S.O.S Abus
- 20- Varia
 - A) Offre de baies vitrées de la Ville de Plessisville;
 - B) Compte rendu –Rencontre avec la Résidence Dublin
- 21- Période de questions
- 22- Levée de l'assemblée

R-20-02-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bedard

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-21-02-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Séance ordinaire du 1er février 2016

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

R-22-02-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4-APPROBATION DA LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2016

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de janvier 2016.

5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JANVIER 2016

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de janvier est de : **117,863.43\$**

R-23-02-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

Association des personnes handicapées de l'Érable inc (APHÉ)

Vous fait la demande d'une aide financière pour l'année 2016 au montant de 300.00\$ pour répondre aux besoins grandissants des membres de l'APHÉ et de bonifier leurs activités.

GROBEC (Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour) et CPPERNIC, COGESAF, OBV Yamaska et CRECQ

Vous invitent à une Journée d'information sur l'eau qui aura lieu le 23 mars 2016 à la Place 4213 de Victoriaville. Cette journée a pour but d'informer et d'outiller le monde municipal sur l'application règlementaire du Q-2, r.22, de la bande riveraine, des entretiens dans les cours d'eau et des milieux humides. Le coût de cette formation est de 50.00\$ pour les membres incluant le repas. La date limite d'inscription est le 16 mars 2016.

R-24-02-2016 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness approuve la participation à la journée d'information sur l'eau de monsieur Yvan Tanguay représentant municipal à l'Association des riverains et riveraines du Lac Joseph.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

Le responsable des opérations déneigement fait un rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9-NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE FISCALE 2016

R-25-02-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité mandate la firme comptable RDL Lamontagne Proulx Inc, de Plessisville, pour effectuer la vérification des livres de la municipalité pour l'année 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- DEMANDE CPTAQ DE M. GILLES CHAMPAGNE

Attendu que la municipalité a reçu une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) l'avisant que dans le dossier No. 411222 (Gilles Champagne), le ou les lots inscrits à la résolution municipale ne sont pas identiques à ceux de la demande.

Attendu qu'après vérification, une erreur s'est glissée dans la résolution et qu'une nouvelle résolution est nécessaire pour corriger la situation.

Attendu que la municipalité d'Inverness pris connaissance de la demande de Domaine Champêtre, laquelle consiste au désir de poursuivre l'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie de 10 000 mètres carrés sur le lot P-18 du Cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu que la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de un (1) hectare.

Attendu que la demande se situe sur le lot P-18 du Cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Domaine Champêtre.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols principalement de classe 7 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y aura très peu d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'utilisation actuelle ne changera pas et que la demande vise à favoriser le développement agricole du secteur par sa mise en valeur et son amélioration.

Attendu qu'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration de la propriété en favorisant son exploitation et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de

production animale car le bâtiment le plus près se situe à ± 1425 mètres de distance au sud-ouest.

Attendu qu'en raison de la demande, soit l'exploitation de la gravière à cet endroit, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera légèrement affectée car on retrouve aucune exploitation de ce type dans ce secteur de villégiature, ce qui pourrait causer une certaine incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) et satisfaire à des exigences et normes reconnues.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-26-02-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande de M. Gilles Champagne. Le lot visé par cette demande est le P-18 du cadastre du Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

11- DEMANDE CPTAQ DE MME GINETTE MARTINEAU

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de Mme Ginette Martineau, laquelle consiste au désir de remplacer un abri forestier de 17,8 m² préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en 1992 (dossier No. 187701).

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 617 du Cadastre du Canton d'Inverness, visant une superficie approximative de 30 m².

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 5 et 7 comportant des limitations de pierrosité (P) et de relief (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture en raison de la proximité des bâtiments résidentiels voisins

et que le remplacement du bâtiment permettra plutôt la mise en valeur de l'exploitation forestière, ce qui en favorisera son utilisation et son développement.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets supplémentaires résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la présence des résidences voisines et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 480 mètres de distance au sud-ouest.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on retrouve déjà un camp forestier sur l'emplacement visé, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que l'usage « chalet/villégiature » est autorisé au règlement de zonage de la municipalité.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-27-02-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande de Mme Ginette Martineau. Le lot visé par cette demande est le P-617 du cadastre du Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**12- OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES DANS LE RANG 11
ET SUR LE CHEMIN GOSFORD**

Considérant que la municipalité souhaite aller de l'avant avec les travaux pour prévus à l'année 1 au plan d'infrastructure routière locale (PIIRL);

Considérant que la municipalité a reçu une réponse positive du Ministère des Transports du Québec concernant sa demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 Volet-Redressement des infrastructures routières locales pour les travaux de scellement de fissures dans le rang 11(tronçon 1) et sur le chemin Gosford(tronçons 7 et 10) ainsi qu'un changement de ponceau(#A1027) dans le rang 11 ;

Considérant que la MRC de l'Érable offre ses services pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux travaux prévus au plan ;

Considérant que les travaux relatifs au plans et devis doivent être complétés et transmis au Ministère des Transports du Québec pour le 31 mars 2016;

R-28-02-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Séance ordinaire du 1er février 2016

Que le conseil de la municipalité d'Inverness mandate la MRC de l'Érable pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux de scellement de fissures dans le rang 11 et sur le chemin Gosford.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- OFFRE D'EMPLOI D'UN(E) ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (VE)

Considérant le besoin au bureau municipal de remplacer la directrice générale ou la directrice générale adjointe pendant les périodes des vacances estivales, les différents congés (maladies, événements familiaux) et aider au besoin lorsqu'il y a un surplus de travail;

R-29-02-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise les démarches pour la parution d'une offre d'emploi dans une circulaire et sur le site internet de la municipalité afin de combler le poste.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

14- AVIS DE DÉPART DE MME LUCIE GAGNÉ COMME MEMBRE DU CCU

Que le conseil municipal d'Inverness accepte la lettre de démission de Mme Lucie Gagné comme membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

15- ACHAT D'UNE FLÈCHE LUMINEUSE POUR LE TRACTEUR

Afin d'assurer une meilleure sécurité pour le conducteur et les automobilistes lors de l'utilisation du tracteur lors du déneigement entre autre, l'achat d'une flèche lumineuse (LED) est recommandé.

Le Centre du camion offre cet équipement selon les détails suivants :

Modèle : E-2990A
Dimension : 45-1/4" L X 17-1/2" H X 2-1/2" D
Voltage : 12V – 30V
Prix : 570.00\$ plus taxes

R-30-02-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de faire l'achat d'une flèche lumineuse pour le tracteur selon les détails ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- INSTALLATION D'UNE MINUTERIE À LA PATINOIRE DU CENTRE RÉCRÉATIF

Considérant que le conseil municipal désire faire l'installation d'une minuterie pour la fermeture automatique des luminaires au centre récréatif durant les périodes d'ouverture sans surveillance;

Considérant que JBM Marcoux électricien est venu voir les travaux à faire et qu'il estime les coûts de l'installation de la minuterie à 800\$ plus les taxes;

R-31-02-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la proposition de JBM Marcoux au prix estimé de 800.00\$ plus les taxes pour faire l'installation d'une minuterie pour les luminaires au centre récréatif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- FEUILLET PAROISSIAL 2016

La fabrique d'Inverness demande si la municipalité d'Inverness est intéressée à renouveler leur commandite dans leur feuillet paroissial. Le coût est de 100.00 \$ comme en 2015.

R-32-02-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil la municipalité d'Inverness renouvelle leur commandite pour l'année 2016 dans le feuillet paroissial de la fabrique d'Inverness pour un coût de 100.00 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MONT APIC

Les administrateurs du Mont Apic demandent la participation de la municipalité comme commanditaire de l'événement « Mont Apic sous les étoiles ». C'est un événement hivernal qui se déroulera le 13 février 2016 en soirée. La programmation contient : scène extérieure avec groupe de musique, feux d'artifice, pistes pour le ski et la planche, glissages...; le tout éclairé. Les municipalités participantes se verront octroyer le statut de commanditaire en échange d'un financement équivalent à 5.00\$ par citoyens présents à l'activité. Les municipalités seront facturées selon le dénombrement de ses citoyens présents. Le prix d'entrée fixé à 10.00\$ sera donc de 5.00\$ pour les citoyens des municipalités participantes.

R-33-02-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de participer à cet événement à titre de commanditaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- OFFRE DE FORMATION S.O.S ABUS

S.O.S Abus offre aux maires, conseillers et autres une formation pour contrer la maltraitance faite aux aînés. Les objectifs de cette formation sont de comprendre ce qu'est la maltraitance, comprendre le rôle d'une sentinelle, découvrir les outils pour contrer la maltraitance, connaître les ressources disponibles...

Cette formation d'une durée de 2 heures aura lieu le 17 février 2016 à 19h au 1470, rue Trudelle à Plessisville.

Une confirmation de présence est requise.

R-34-02-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la proposition de madame Caroline Lemay conseillère de participer à la formation de S.O.S.Abus.

20- VARIA

A) Offre de baies vitrées de la Villes de Plessisville

Considérant que la Ville de Plessisville souhaite vendre les baies vitrées usagées qui étaient installées à leur aréna ;

R-35-02-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness achète vingt(20) sections de baies vitrées usagées au prix de 200\$ par section afin de les installer sur les bandes de la patinoire du côté de l'entrée principale pour la sécurité des usagers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Compte rendu-Rencontre avec la Résidence Dublin

Monsieur Yvan Tanguay fait un résumé de la rencontre avec les responsables de la Résidence Dublin.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-36-02-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bedard

Que l'assemblée soit levée à 20 h 50

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière